

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Privas
LARNAS - COMMUNE

PROCÈS-VERBAL
Séance du conseil municipal du 04 mars 2026
Approuvé en séance du 20/03/2026

Le mercredi 04 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHAZAUT.

Secrétaire de la séance : Audrey COMTE

Présents : Bernard CHAZAUT, Fabrice GARDE, Audrey CHEVILLARD, Audrey COMTE, Philippe DELAYE, Mélanie FIJEAN, Nicolas GUERIN, Cécile PIPERAUX, Aurélien STEL

Excusé : Gilles CHARBONNIER

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 19/01/2026,*
- *Budget BISTROT DE PAYS : Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat,*
- *Budget VENTE D'ENERGIE : Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat,*
- *Budget PRINCIPAL : Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat,*
- *Vote des taux des taxes locales pour 2026,*
- *Vote des subventions aux associations pour 2026,*
- *Vote du Budget Primitif 2026 du budget BISTROT DE PAYS,*
- *Vote du Budget Primitif 2026 du budget VENTE D'ENERGIE,*
- *Versement du budget VENTE D'ÉNERGIE au budget PRINCIPAL 2026,*
- *Versement du budget BISTROT DE PAYS au budget PRINCIPAL 2026,*
- *Vote du Budget Primitif 2026 du budget PRINCIPAL,*
- *Fond Unique pour le Logement : Participation 2026,*
- *Territoire d'énergie (ex SDE 07) : Adhésion à la compétence facultative "maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés",*

Délibérations du conseil :

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et remet la présidence de la séance à Monsieur GARDE, 1^{er} adjoint

BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° D2026007)

M. Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, rappelle que le Compte Financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. GARDE, expose les résultats pour l'exercice 2025 du **budget PRINCIPAL de la commune**

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Fonctionnement	428 276.53	378 701.21	49 575.32
Investissement	180 471.94	125 916.80	54 555.14
Total	608 748.58	504 618.01	104 130.46

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté de 2024 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	49 575,32	66 865,02	116 440,34	0	116 440,34
Investissement	54 555,14	-145 036,96	-90 481,82	117 043,88	26 562,06
Total	104 130,46	-78 171,94	25 958,52	117 043,88	143 002,40

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget PRINCIPAL de la commune de Larnas, de l'exercice 2025.

Après avoir entendu les explications de M. GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget PRINCIPAL
- Arrête le Compte Financier Unique pour le budget PRINCIPAL de l'année 2025 comme suit :
 - **le résultat de l'exercice = + 104 130,46€**
 - **le résultat cumulé = + 25 958,52€**
 - **les restes à réaliser = +117 043,88€**
 - **le résultat de clôture = + 143 002,40€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET BISTROT DE PAYS / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° D2026008)

M. Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, rappelle que le Compte Financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. GARDE, expose les résultats pour l'exercice 2025 du **budget BISTROT DE PAYS**.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Fonctionnement	18 354.56	16 571.25	1 783.31
Investissement	10 312.20	11 353.52	-1 041.32
Total	28 666.76	27 924.77	741.99

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté de 2024 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de clôture (en €)
Fonctionnement	1 783.31	8 971.20	10 754.51	0	10 754.51
Investissement	-1 041.32	10 110.28	9 068.96	0	9 068.96
Total	741.99	19 081.48	19 823.47	0	19 823.47

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget annexe BISTROT DE PAYS, de l'exercice 2025.

Après avoir entendu les explications de M. GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget BISTROT DE PAYS,
- Arrête le Compte Financier Unique pour le budget annexe BISTROT DE PAYS de l'année 2025 comme suit :
 - **le résultat de l'exercice = + 741.99€**
 - **le résultat cumulé = + 19 823.47€**
 - **les restes à réaliser = 0**
 - **le résultat de clôture = + 19 823.47€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

BUDGET VENTE D'ENERGIE / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° D2026009)

M. Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, rappelle que le Compte Financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de

simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. GARDE, expose les résultats pour l'exercice 2025 du **budget VENTE D'ENERGIE**.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025 (en €)
Fonctionnement	5 460.17	5 678.97	-218.80
Investissement	1 640.08	912.96	727.12
Total	7 100.25	6 591.93	508.32

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté de 2024 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser	Résultat de clôture (en €)
				(en €)	
Fonctionnement	-218.80	1 581.32	1 362.52	0	1 362.52
Investissement	727.12	4 691.81	5 418.93	0	5 418.93
Total	508.32	6 273.13	6 781.45	0	6 781.45

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget annexe VENTE D'ENERGIE, de l'exercice 2025.

Après avoir entendu les explications de M. GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget VENTE D'ENERGIE
- Arrête le Compte Financier Unique pour le budget annexe VENTE D'ENERGIE de l'année 2025 comme suit :
 - le résultat de l'exercice = **+508.32€**
 - le résultat cumulé = **+6 773.13€**
 - les restes à réaliser = **0**
 - le résultat de clôture = **+6 781.45€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire remercie Monsieur Garde et reprend la présidence de la séance.

BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° D2026010)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Bernard CHAZAUT, délibère sur le compte financier unique du BUDGET BISTROT DE PAYS pour l'exercice 2025, dressé par Fabrice GARDE, 1er adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 971,20		10 110,28		19 081,48
Opérations de l'exercice	16 571,25	18 354,56	11 353,52	10 312,20	27 924,77	28 666,76
Totaux	16 571,25	27 325,76	11 353,52	20 422,48	27 924,77	47 748,24
Résultat de clôture	0,00	10 754,51	0,00	9 068,96	0,00	19 823,47
Besoin de financement			0,00 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			9 068,96 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent Total de financement			9 068,96			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement			0,00 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			10 754,51 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET BISTROT DE PAYS / VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2026 (N° D2026011)

M. le Maire rappelle que le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un service public industriel et commercial (SPIC). Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (*CE, 30 septembre 1996, société stéphanoise des eaux, n° 156176 et 156509 ; CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, n° 170999*) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du SPIC, les dépenses du budget général;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Considérant que le budget annexe "BISTROT DE PAYS" ne supporte plus aucun emprunt,
 Considérant qu'aucune dépense particulière n'est envisagée sur l'exercice à venir sur le budget BISTROT DE PAYS,
 Considérant que le compte administratif 2025 de ce budget présente un excédent de fonctionnement de 10 754.51€ et un excédent d'investissement de 9 068.96€,
 Considérant que les 3 conditions prévues par le CGCT et énoncées plus haut sont remplies,

Le Maire propose au conseil municipal que ce budget annexe verse au budget principal de la commune, sur l'exercice 2026, la somme de **8 000,00€ (Huit mille euros)**.

Ces écritures seront inscrites aux budgets primitifs 2026 selon le schéma suivant :

	Section de FONCTIONNEMENT	
Budget Bistrot de Pays 2026	Dépense 8 000,00€ à l'article 6586	
Budget principal 2026		Recette 8 000,00€ à l'article 75821

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce versement.

Délibération : adoptée

BUDGET BISTROT DE PAYS / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° D2026012)

Le Maire présente les propositions de vote pour le budget primitif 2026 du BISTROT DE PAYS préparées ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	10 754,51 €
011	Charges à caractère général	8 448,53 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services du domaine et ventes	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	14 274,05 €	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	3 505,42 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur amortissements et provisions	6 224,05 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre	9 114,92 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 353,52 €
	TOTAL Dépenses Fonctionnement :	31 837,50 €		TOTAL Recettes Fonctionnement :	31 837,50 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	9 068,96 €
16	Emprunt remboursement en capital		021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 400,00 €	040	Opérations d'ordre	9 114,92 €
204	Subventions d'équipement versées		10	FCTVA, TAM ...	
21	Immobilisations corporelles	2 200,00 €	1068	Affectation du résultat	
23	Immobilisations en cours	2 230,36 €	13	Subventions	
27	Autres immobilisations Financières		16	Emprunts et cautions	
13	Subventions d'investissement		024	Produit des cessions d'immobilisations	
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement		RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 353,52 €	041	Opérations patrimoniales	
041	Opérations patrimoniales		458x	Opérations pour le compte de tiers	
458x	Opérations pour compte de tiers				
TOTAL Dépenses Investissement :		18 183,88 €	TOTAL Recettes Investissement :		18 183,88 €
TOTAL CUMUL FONCT. + INVEST.		50 021,38 €	TOTAL CUMUL FONCT + INVEST		50 021,38 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 pour le BUDGET annexe BISTROT DE PAYS, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

BUDGET VENTE D'ENERGIE / AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° D2026013)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Bernard CHAZAUT, délibère sur le compte financier unique du BUDGET VENTE D'ENERGIE pour l'exercice 2025, dressé par Fabrice GARDE, 1er adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 581,32		4 691,81		6 273,13
Opérations de l'exercice	5 678,97	5 460,17	912,96	1 640,08	6 591,93	7 100,25
Totaux	5 678,97	7 041,49	912,96	6 331,89	6 591,93	13 373,38
Résultat de clôture	0,00	1 362,52	0,00	5 418,93	0,00	6 781,45
Besoin de financement			0,00 €	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement			5 418,93 €	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser					X	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00			
Excédent de financement des restes à réaliser			0,00			
Besoin total de financement			0,00			
Excédent Total de financement			5 418,93			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement			0,00 €	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			1 362,52 €	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

BUDGET VENTE D'ENERGIE / VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2026 (N° D2026014)

Monsieur le Maire rappelle que le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un service public industriel et commercial (SPIC). Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (CE, 30 septembre 1996, société stéphanoise des eaux, n° 156176 et 156509 ; CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, n° 170999) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du SPIC, les dépenses du budget général;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Considérant que le budget annexe " VENTE D'ÉNERGIE " ne supporte plus aucun emprunt,
Considérant qu'aucune dépense particulière n'est envisagée sur l'exercice à venir sur le budget "VENTE D'ÉNERGIE",

Considérant que le compte financier unique 2025 de ce budget présente un **excédent de fonctionnement de 1 362.52€** et un **excédent d'investissement de 5 418.93€**,

Considérant que les 3 conditions prévues par le CGCT et énoncées plus haut sont remplies,

Le Maire propose au conseil municipal que ce budget annexe verse au budget principal de la commune sur l'exercice 2025, la somme de **3 900,00€ (trois mille neuf cent euros)**.

Ces écritures seront inscrites aux budgets primitifs 2026 selon le schéma suivant :

	Section de FONCTIONNEMENT	
Budget vente d'énergie 2026	Dépense 3 900,00€ à l'article 6586	
Budget principal 2026		Recette 3 900,00€ à l'article 75821

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce versement.

Délibération : adoptée

BUDGET VENTE D'ENERGIE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° D2026015)

Le Maire présente les propositions de vote pour le budget primitif 2026 du Budget VENTE D'ENERGIE préparées ainsi :

FUNCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 362,52 €
011	Charges à caractère général	732,40 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services du domaine et ventes	4 000,00 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	3 905,00 €	74	Dotations, subventions et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €			
042	Opérations d'ordre	1 640,08 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	912,96 €
	TOTAL Dépenses Fonctionnement :	6 277,48 €		TOTAL Recettes Fonctionnement :	6 277,48 €
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	5 418,93 €
16	Emprunt remboursement en capital		021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	040	Opérations d'ordre	1 640,08 €
204	Subventions d'équipement versées		10	FCTVA, TAM ...	
21	Immobilisations corporelles	3 146,05 €	1068	Affectation du résultat	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions	
27	Autres immobilisations Financières		16	Emprunts et cautions	
13	Subventions d'investissement		024	Produit des cessions d'immobilisations	
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement		RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	912,96 €			
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
458x	Opérations pour compte de tiers		458x	Opérations pour le compte de tiers	
	TOTAL Dépenses Investissement :	7 059,01 €		TOTAL Recettes Investissement :	7 059,01 €
	TOTAL CUMUL FONCT. + INVEST.	13 336,49 €		TOTAL CUMUL FONCT + INVEST	13 336,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget VENTE D'ENERGIE pour l'année 2026.

Délibération : adoptée

BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° D2026016)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Bernard CHAZAUT, délibère sur le compte financier unique du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2025, dressé par Fabrice GARDE, 1er adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		66 865,02	145 036,96		78 171,94	
Opérations de l'exercice	378 701,21	428 276,53	125 916,80	180 471,94	504 618,01	608 748,47
Totaux	378 701,21	495 141,55	270 953,76	180 471,94	582 789,95	608 748,47
Résultat de clôture	0,00	116 440,34	90 481,82	0,00	0,00	25 958,52
Besoin de financement			90 481,82 €			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement			0,00 €			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser			2 956,12	120 000,00		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00			
Excédent de financement des restes à réaliser			117 043,88			Euros
Besoin total de financement			0,00			
Excédent Total de financement			26 562,06			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			0,00 €			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement			0,00 €			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement			116 440,34 €			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 (N° D2026017)

M. le Maire rappelle les taux votés en 2025, expose les taux moyens pratiqués au niveau national et au niveau départemental.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 :

	PROPOSITION Taux 2026
TH	5,68%
TF bâti	33,97%
TF non bâti	54,45%

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les taux pour 2026 tels que proposés sans changement par rapport à 2025.

Délibération : adoptée

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OTONOM'RIE POUR L'ANNEE 2026 (N° D2026018)

Monsieur le Maire demande à Madame Audrey COMTE de quitter la séance, étant présidente d'association. Monsieur Fabrice GARDE assurera le secrétariat.

Le Maire rappelle la subvention allouée à l'Association OTONOM'RIE en 2025, à savoir 500€ et propose le versement de la même subvention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 2 voix CONTRE, valide le versement de la somme de 500€ à l'Association OTONOM'RIE.

Délibération : adoptée

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026 (N° D2026019)

Le Maire rappelle les subventions allouées aux associations en 2025 et présente les propositions de subventions. Il rappelle également la délibération n°D2026018 votée précédemment concernant l'association OTONOM'RIE.

Il propose au conseil municipal les montants suivants pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	Montants versés en 2025	PROPOSITIONS Montants 2026
ACCA Larnas	700	700
ACTECO	100	100
ADAPEI 07	100	100
Amicale Laïque GRAS LARNAS	500	500
Amicale des Pompiers St Remèze	300	500
Cordes en ballade "les éclisses"	500	500
Croix Rouge	100	100
Ensemble et solidaires GRAS LARNAS	500	500
Jazz sur un plateau	3 000	3 500
Savez-vous planter les choux ?	600	700
OGEC École privée St Montan	1 000	500
Otonom'ries	500	500
Resto du cœur	100	100
Secours Catholique	100	
Secours Populaire	100	200
TOTAL	8 200	8 500

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2026 telle que présentée,
- Décide d'inscrire également un montant de **500,00€** supplémentaire en cas de demande exceptionnelle en cours d'année,
- Décide d'inscrire la somme de **9 000,00€ (neuf mille Euros)** à l'article **65748** du budget primitif 2026.

Délibération : adoptée

BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° D2026020)

Le Maire présente les propositions de vote pour le budget primitif 2026 du Budget PRINCIPAL préparées ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	116 440,34 €
011	Charges à caractère général	111 882,77 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	132 875,01 €	70	Produits des services du domaine et ventes	2 190,00 €
014	Atténuation de produits	2 200,00 €	73	Impôts et taxes	212 606,49 €
65	Autres charges de gestion courantes	158 374,48 €	74	Dotations, subventions et participations	116 405,00 €
66	Charges financières	3 828,36 €	75	Autres produits de gestion courante	78 950,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 513,50 €	76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	856,00 €	77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	96 000,00 €			
042	Opérations d'ordre	22 061,71 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
	TOTAL Dépenses Fonctionnement :	529 591,83 €		TOTAL Recettes Fonctionnement :	529 591,83 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement reporté	90 481,82 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunt remboursement en capital	29 774,84 €	021	Virement de la section de fonctionnement	96 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	040	Opérations d'ordre	22 061,71 €
204	Subventions d'équipement versées	1 500,00 €	10	FCTVA, TAM ...	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	706 707,11 €	1068	Affectation du résultat	0,00 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00 €	13	Subventions	217 500,00 €
27	Autres immobilisations Financières		16	Emprunts et cautions	372 858,18 €
13	Subventions d'investissement		024	Produit des cessions d'immobilisations	18 000,00 €
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 956,12 €	RAR	Restes à réaliser en recettes d'investissement	120 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €			
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0,00 €
458x	Opérations pour compte de tiers		458x	Opérations pour le compte de tiers	
	TOTAL Dépenses Investissement :	856 419,89 €		TOTAL Recettes Investissement :	856 419,89 €
	TOTAL CUMUL FONCT. + INVEST.	1 386 011,72 €		TOTAL CUMUL FONCT + INVEST	1 386 011,72 €

Délibération : adoptée

TERRITOIRE D'ENERGIE / ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE MAÎTRISE DE LA DEMANDE DÉNERGIE ET CONSEILS EN ÉNERGIE PARTAGÉS (N° D2026021)

Le Maire expose l'intérêt qu'il est nécessaire que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du Territoire d'Énergie Ardèche (ex SDE 07), notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),

- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,80 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter de l'exercice 2026, à la compétence facultative «MDE-ENR» instaurée par le Territoire d'Énergie Ardèche afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

Délibération : adoptée

RÈGLEMENT POUR LES MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES ORGANISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (N° D2026022)

Le Maire donne lecture du projet de règlement :

1. *La manifestation devra faire l'objet d'une autorisation de la mairie.*
2. *La tenue d'une buvette devra faire l'objet d'une demande d'arrêté municipal, les horaires indiqués sur l'arrêté devront être respectés (de 14h00 à 00h maximum) ; L'arrêté qui devra être affiché sur place pour pouvoir être présenté aux forces de l'ordre sur demande*
3. *Le camping sauvage est strictement interdit*
4. *Les chiens devront être tenus en laisse dans le clos autour de l'église et les chiens errants dans le village sont strictement interdits*
5. *Aux mois de juillet et août et lors des périodes spécifiques d'arrêté préfectoraux, les feux sont strictement interdits*
6. *La musique amplifiée ou non sera autorisée uniquement de 14h00 à 23h30*
7. *Les nuisances sonores associées au rassemblement de personnes en dehors du lieu et hors des horaires de la manifestation, devront être évités le plus possible*
8. *Toute consommation de produits illicites sera strictement interdite sur l'espace public, conformément à la loi*
9. *Toute ivresse sur l'espace public est interdite*
10. *Les véhicules devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet et non en bordure de voiries*
11. *Toute entrée dans le cimetière est strictement interdite*
12. *Le tri sélectif est obligatoire, tout déchets diffus devra être ramassés et triés dans le clos de l'église et autour de la manifestation*
13. *L'église sera fermée au public, sauf en cas d'exposition qui serait autorisée de 8h00 à 20h00 uniquement*
14. *Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents*
15. *Toute détérioration de mobilier urbain, élément patrimonial, au cimetière, dans l'église ou dans le site alentour sera facturé à l'association organisatrice*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le règlement et demande au secrétariat de le faire parvenir à toutes les associations organisant des manifestations sur le domaine public communal.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION AU FOND UNIQUE POUR LE LOGEMENT (FUL) DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (N° D2026023)

Le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Conseil Départemental de l'Ardèche, gestionnaire du Fond Unique pour le Logement (FUL) et qui demande aux communes de bien vouloir contribuer à ce fond en plus de la participation de la Communauté de communes DRAGA.

La contribution se calcule ainsi : nombre d'habitants (INSEE) 286 x 0.45 € = 128.70€

À l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer au FUL et d'inscrire cette somme au budget 2026.

Délibération : adoptée

Bernard CHAZAUT
Président de séance

Audrey COMTE
Secrétaire de séance

